

Nombre de conseillers :	
En exercice	19
Présents	18
Votants	19

<b>N° D005_2024 Avis sur la limitation de vitesse à 70 km/h</b>
---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier,  
Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 19 janvier 2024.

A été nommé secrétaire de séance : COLIN Benoît

**Présents (18)** : Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, DUCRET Marie-Claire, LAURENT Thierry, TRINCAT Christophe, WIART Florine, BURNET Stéphanie, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, Mélanie GRIVEL, MARTIGNIERE Franck, PINGET Denis, PODEVIN Christian, REBUT Sandra, VEZIN Pascale, VIOLLAZ Emilie

**Absent (0)** :

**Excusés (1)** : WAGNER Jean-Pierre pouvoir à PAUTHIER Marie-Françoise

**Votants (19)**

Monsieur le Maire expose la demande du CERD de Thonon-les-Bains au sujet des trois limitations à 70 km/h existantes sur les départementales traversant la commune de Saint-Paul-en-Chablais : Entre l'X et Poese, depuis l'intersection de Poese en direction de Vinzier, entre la Beunaz et la commune de Bernex. En effet, il a été constaté qu'il n'existait pas d'arrêté départemental et donc deux possibilités se présentent : soit le conseil municipal souhaite conserver ces zones à 70 km/h et le département établira les arrêtés correspondants, soit le département procédera à l'enlèvement des panneaux 70 km/h et la vitesse autorisée passera à 80 km/h

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

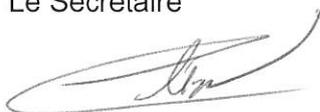
- **DECIDE** de conserver ces zones à 70 km/h
- **ACCEPTE** que le département régularise par les arrêtés départementaux.

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



Le Maire,  
Bruno GILLET

